



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 28 FEVRIER 2025

Le 28 février 2025, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 20 février 2025.

■ PRESENTS : 8

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 6

Pour la CCPCAM : Gaëlle VIGOUROUX, Yves LE MOIGNE

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE, Jacques LE PAGE

Pour Douarnenez Communauté : Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

■ EXCUSES : 4

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie VIGOUROUX-BUREL

Collège des producteurs d'eau potable : 0

■ ABSENT : 2

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ POUVOIR : 0

QUORUM RESPECTE : 8 élu.e.s présent.e.s

■ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre LE BRAS

■ ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE et CT de la baie de Douarnenez

DB N°04-2025 : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG29 ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE L'EPAB

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71

CONSIDERANT que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des établissements publics, et qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés ; que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé l'établissement de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, **il est proposé de donner une suite favorable et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} mars 2025, pour la durée du contrat groupe, qui se termine le 31 décembre 2026.**

CONSIDERANT les modalités d'attribution des titres restaurants suivantes, discutées en bureau du comité syndical et avec les agents de l'EPAB le 6 janvier 2025 :

Valeur faciale des titres restaurant et montant de la participation employeur

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne doit pas excéder 7,26 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2025), afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

→ Il est proposé de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8 € brut, avec une participation employeur de 50%, soit 4 € brut.

Format des titres restaurant

Les agents ont opté pour des tickets restaurant au **format dématérialisé (carte).**

Agents éligibles aux titres restaurants

Les bénéficiaires des titres restaurant sont **les agents titulaires, contractuels en CDI et CDD, stagiaires, contrats aidés et apprentis (pas d'ancienneté requise).**

La souscription est volontaire et non obligatoire.

Modalités d'attribution

Les agents de la structure qui ont une pause repas méridienne sur leur temps de travail bénéficient de l'attribution de titres restaurants.

Les absences suivantes et jours particuliers suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés de maladie et d'accident du travail, congés de maternité/paternité, autorisations spéciales d'absences, grève, absence non justifiée, stage, formation, etc.)
- absence d'une demi-journée
- jour faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement
- jour faisant l'objet d'une prise en charge directe du déjeuner par l'EPAB ou une autre structure d'accueil
- jours de congé exceptionnel

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Modalités d'utilisation

Les titres restaurant ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 9 décembre 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial du CDG29 en date du 4 février 2025.

Il est proposé au comité syndical de :

- **Adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29, pour le lot « Emission et livraison de titres restaurant « numérique », à compter du 1er mars 2025, pour la durée du contrat groupe qui se termine le 31 décembre 2026.**
- **Décider que tous les agents de la structure qui ont une pause repas méridienne sur leur temps de travail sont éligibles à l'attribution de titres restaurant, selon les modalités décrites dans la présente délibération.**
- **Valider le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8 € brut.**
- **Valider le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%.**
- **Inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.**
- **Autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.**

Le comité syndical :

- *Membres présents : 8*
- *Pouvoirs : 0*
- *Votants : 8*

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 28 FEVRIER 2025

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

